

**Contrat d'Obligations de Service Public**  
**Régie des Transports Métropolitains (RTM)**  
**Pour l'exploitation de Services de Transport Public**  
**De la Métropole Aix-Marseille Provence**  
**Avenant n°16**

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**

Représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 09 juillet 2020.

**D'UNE PART**

**ET**

**La Régie des Transports Métropolitains (RTM)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé Beccaria, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2020.

**D'AUTRE PART**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

L'Article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain signé le 21 décembre 2010 prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées au réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie par ordre de service lors de l'année en cours.

L'offre de référence du réseau connue est ainsi mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant les missions complémentaires d'exploitation, AMP et RTM ont décidé :

- De fixer l'objectif du nombre de voyages du transport des PMR Mobimetrople
- De Définir le service d'exploitation des Navettes Maritimes pour l'année 2022
- De fixer l'objectif du nombre de voyages du transport des PMR d'Aubagne

L'objectif de recettes d'exploitation du réseau pour l'année 2022 est mis à jour.

Ainsi, les parties ont convenu de mettre en conformité avec les nouvelles conditions d'exploitation du Réseau et des missions confiées, certains Articles et Annexes du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de transport public urbain dans le cadre du présent avenant annuel de fin d'année.

**Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **ARTICLE 1 : Fiches de lignes**

L'Annexe 2.1.3 sera complétée ultérieurement par ordre de service pour mettre à jour les Fiches de Lignes au 1<sup>er</sup> janvier 2022

En 2021, une étude complète des dessertes scolaires sur le réseau a abouti à une refonte de l'offre de transport à destination des élèves.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

- 6 lignes insuffisamment utilisées ont été supprimées
- 12 dessertes ont été intégrées aux lignes régulières
- 8 lignes scolaires dédiées ont été créés

Ces 8 lignes de transport scolaire par autocars, numérotées de S1 à S8 ont fait l'objet d'un ordre de service en 2021.

## **ARTICLE 2 : Transport des personnes à Mobilité Réduite Mobimetropole**

Compte tenu des incidences de la crise sanitaire, le nombre de voyages prévisionnel pour l'année 2021 est estimé à 146 000 voyages (pour un objectif à 167 000 voyages), et est porté pour 2022 au niveau de l'année 2019 soit 164 000 voyages.

Ainsi, le tableau de l'Article 2.12.1.5 fixant l'objectif annuel en nombre de voyages pour chacune des années du contrat est modifié et complété de la manière suivante :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de voyages</b>	52 000	67 285	82 000	97 000	110 000	140 000	150 000	160 000	167000
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022-2025</b>						
<b>Nombre de voyages</b>	175 000	146 000	164 000						

L'Annexe 2.12.1 est mise à jour.

### **ARTICLE 3 : Transport des personnes à Mobilité Réduite du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Compte tenu des incidences des crises sanitaires de 2021, le nombre de voyages prévisionnel est estimé à 8 465 voyages en 2021 (pour un objectif de 9 600 voyages).

Pour l'année 2022 le nombre de voyages estimé est porté à 9 514 soit au niveau de l'année 2019. Celui-ci sera ajusté sur la base du montant réel réalisé dans le cadre de la facture définitive prévue à l'Article 4.21.4.

Ainsi, le tableau à insérer dans l'Article 2.29.2, fixe l'objectif annuel en nombre de voyage pour chacune des années du contrat de la manière suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022-2025</b>
<b>Nombre de voyages</b>	8 465	9 514

### **ARTICLE 4 : Exploitation du service de Navettes Maritimes**

Pour la période estivale 2022, l'exploitation des deux lignes Vieux Port-Pointe Rouge et Vieux Port-Estaque sera assurée sur une durée de 5 mois.

Elle débutera le 23 avril et s'achèvera au 25 septembre 2022.

Les dates de début et de fin d'exploitation pourront être ajustées par ordre de service.

L'exploitation de la ligne Pointe Rouge - les Goudes sera assurée sur une durée de 3 mois du 28 mai au 28 août 2022.

Les dates de début et de fin d'exploitation pourront être ajustées par ordre de service.

En ce sens, les Articles 2.12.3.1 « Objet » et 2.12.3.2 « date de mise en service » sont complétés pour préciser la période d'exploitation 2022. Les autres Articles (2.12.3.3 ; 2.12.3.4 ; 2.12.3.5) continuent de s'appliquer pour la période.

Les Annexes 2.12.3 et 4.11 sont mises à jour en ce sens

### **ARTICLE 5 : Exploitation des Parkings Relais**

Un nouveau P+R de 250 places, situé à la Gare SNCF de La Ciotat a été mis en service au 02 novembre 2020

Les modalités d'exploitation de ce parking évolueront lors de la livraison des nouveaux parkings de surface de la Gare SNCF de La Ciotat aujourd'hui prévus au 4eme trimestre 2022.

L'Annexe 2.15 est mise à jour des évolutions portant sur l'exploitation des parkings relais.

### **ARTICLE 6 : Programme Prévisionnel d'Investissement**

L'Annexe 3.6.3, relative sur le Plan Pluriannuel d'Investissements sera communiquée ultérieurement.

### **ARTICLE 7 : Compensation Financière (R2)**

La Compensation Financière (R2) a été évaluée à 32 M€ HT à la signature du Contrat. Elle a par la suite été réajustée par avenants successifs à :

- 34 M€ HT par l'Avenant n°4
- 36 M€ HT par l'Avenant n°6
- 37,2 M€ HT par l'Avenant n°7
- 38,8 M€ HT par l'Avenant n°8
- 39,6 M€ HT par l'Avenant n°10
- 41,4 M€ HT par l'Avenant n°12
- 40,9 M€ HT par l'Avenant n°13
- 42,0 M€ HT par l'Avenant n°14
- 42,0M€ HT par l'avenant n°15

Les Articles 4.12 et 4.21.4 prévoient que ce montant soit ajusté après arrêté des comptes de la Régie pour chaque exercice, dans la facture définitive.

Conformément aux dispositions prévues aux Articles 4.12 et 4.21.4, la Compensation Financière R2 pour l'année 2022 est estimée à 43,0 M€, dans l'attente de la production du Programme Prévisionnel d'Investissement qui pourrait actualiser ce montant estimé de R2.

Elle sera ajustée sur la base des montants réels comptabilisés après arrêté des comptes de la Régie.

### **ARTICLE 8 : Objectif de Recettes d'Exploitation du Réseau**

Compte tenu de la crise sanitaire de l'année 2020, la méthode contractuelle décrite à l'Article 4.16 n'a pas pu être appliquée pour l'année 2021.

Pour rappel il avait été convenu d'appliquer la méthode exceptionnelle suivante pour déterminer l'objectif de recettes de l'année 2021 :

- ✓ Les recettes retenues pour le 1er semestre 2021 sont évaluées sur la base d'une fréquentation équivalente aux derniers mois estimés de 2020, correspondant à une baisse de -22,8% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Les recettes retenues sont évaluées sur la base d'une fréquentation du 2eme semestre 2019 réduite que de 5%. Cela conduit à un objectif de recettes de 77,7 M€ pour l'année 2021.

Ces objectifs n'ont pas été atteints en 2021, notamment du fait de la nouvelle période de confinement et de la mise en place d'un couvre-feu. Ainsi, le second semestre 2021 reste à des niveaux inférieurs à 15% de ceux de 2019, et la projection des recettes 2021 est estimée à 74,1M€. En conséquence, les parties ont convenu de poursuivre une évaluation à nouveau exceptionnelle pour l'estimation de l'objectif de recettes 2022.

Les recettes retenues pour le 1er semestre 2022 sont évaluées sur la base des recettes du 1<sup>er</sup> semestre 2019 minorée de 10% et les recettes du second semestre 2022 sont évaluées sur un montant équivalent à celui du 2eme semestre 2019.

Ainsi, le montant de l'objectif de recettes 2022 est fixé à 86.3M€ HT.

L'Annexe 4.16.1 relative l'évolution de l'objectif de recettes sera mise à jour dans ce sens.

### **Article 9 : Diminution Exceptionnelle de la Rémunération**

La Métropole-Aix-Marseille-Provence connaît une situation financière extrêmement tendue. Le budget annexe transport, déjà en fort déséquilibre, fait désormais l'objet d'une vigilance toute particulière.

Aussi, l'ensemble des acteurs du secteur de la mobilité sont mis à contribution pour participer à un effort de baisse des charges métropolitaines.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence demande à la Régie, qui l'accepte, de neutraliser l'impact de l'indexation sur sa rémunération pour les années 2021 et 2022.

Cette mesure reste compatible avec la trajectoire financière de la RTM d'ici 2025.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'impact de sortie de crise ayant notamment conduit à une diminution de l'offre, il est convenu de réduire la rémunération de la RTM d'un montant correspondant à celui de l'indexation contractuelle estimée en 2021, montant arrêté à 4,5 M€. Cette diminution viendra en déduction du solde de la facture définitive 2021.

Dans la perspective d'un développement de l'activité de la RTM, de nouvelles mutualisations conduisant à de nouvelles réductions de coûts sont envisagées.

Compte tenu des améliorations constatées sur les exercices précédents et projetés, à partir de 2022, la RTM devient pleinement autonome pour supporter ses frais de siège. Les

modalités de refacturation des baux (y compris leurs frais annexes) à l'euro l'euro seront précisées par ordre de service.

Par ailleurs, et pour la seule année 2022, hors frais de siège, la rémunération de la RTM sera forfaitairement diminuée de 2 M€.

#### **ARTICLE 10 : Services sous-traités**

L'Annexe 3.8 sera actualisée pour tenir compte des évolutions des services sous-traités, avec la production ultérieure des fiches de lignes de l'Article 1.

#### **ARTICLE 11 : Réseau La Ciotat et Gémenos**

L'Annexe B de l'Annexe 2.22 sera mise à jour ultérieurement par Ordre de Service pour intégrer l'offre de service au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Réseau de La Ciotat.

Par ailleurs une expérimentation de TAD Dynamique est conduite sur la zone Athélia à compter du 15 novembre 2021.

L'Annexe B de l'Annexe 2.23 sera mise à jour ultérieurement par Ordre de Service pour intégrer l'offre de service au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Réseau Gémenos.

L'Annexe 2.22 est mise à jour en conséquence.

#### **ARTICLE 12 : Exploitation du service de transport Ulysse**

L'Annexe B de l'Annexe 2.26 sera mise à jour ultérieurement par Ordre de Service pour intégrer l'offre de service au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Réseau Ulysse.

Le nouveau Pôle d'Exploitation Multimodal a été mis en service le 31 Août 2021, cela a conduit à une restructuration du Réseau de Martigues, intégrée en Année Pleine, dans l'Offre de Service ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les investissements financés par le RTM pour le Pôle d'Echange Multimodal donneront lieu à l'application de R2.

#### **ARTICLE 13 : Exploitation du service de transport du Bus des Collines**

L'Annexe B de l'Annexe 2.27 sera mise ultérieurement par ordre de service, pour intégrer l'offre de service au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Réseau d'Allauch, Le Rove et Ensues-La-Redonne.

#### **ARTICLE 14 : Services Evénementiels**

Les tarifs de l'Annexe 2.5 relative aux coûts unitaires appliqués pour la réalisation de services évènementiels demandés par l'Autorité Organisatrice sont actualisés au 01/01/2022.

#### **ARTICLE 15 : Desserte maritime de l'Archipel du Frioul**

L'Annexe A de l'annexe 2.28, offre de service au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est mise à jour.

L'Article 2.2.2.1 de l'Annexe 2.28 de l'Avenant 13 prévoyait que la Métropole, dans le cadre de la clôture de la DSP avec l'ancien exploitant du Frioul assurerait la réception des navires et en validerait la valeur définitive à inscrire dans un prochain avenant.

Pour une valeur nette comptable au 31/12/2018 des 3 navires de 2 682 507 € HT, les parties ont convenu de déduire :

- 66 535 € HT par navire pour le changement des culasses des deux moteurs
- 17 500 € HT par navire pour les reprises de peinture
- 30 000 € HT par navire pour la construction de deux trappes dans chacun des deux ponts

Soit une diminution d'un montant de 342 105€ HT pour un montant total définitif de 2 340 402 € HT des 3 navires rachetés par le sous-traitant de la RTM, comme prévu à l'Article 2.2.2.1 de l'Annexe 2.28. Le changement de propriétaire a été réalisé aux Douanes de Toulon le 10/01/2019.

#### **ARTICLE 16 : Ferry-Boat**

L'Annexe 2.24 relative au service du Ferry-Boat au 01/01/2022 est mise à jour

#### **ARTICLE 17 : Union Internationale de Conservation de la Nature**

A la demande de la Métropole, la RTM s'était engagée à participer à l'organisation du Congrès Mondial de la Nature, qui devait se tenir à Marseille en Juin 2020 et qui a été reporté en 2021 pour cause de crise sanitaire.



Comme prévu à l'Article 16 de l'Avenant 15, les dépenses engagées sont refacturées à la Métropole, sur la base de justificatifs (Dépenses et Offre selon les conditions contractuelles) dans le cadre de la facture définitive de l'Article 4.21.4.

Le montant de ces dépenses est évalué à 95 594.93 € HT.

### **Article 18 : Grille Tarifaire**

À la suite de la crise sanitaire et à la baisse massive de fréquentation des transports en commun enregistrée depuis 2020, la Métropole a décidé d'organiser à l'occasion de la rentrée de septembre 2021, une campagne métropolitaine de « reconquête » de la clientèle en proposant des produits tarifaires attractifs visant à reconquérir des clients ayant résiliés leurs abonnements en 2020 et à fidéliser des clients occasionnels.

A ce titre, une opération Grand Public sur une période courte d'un mois a été réalisée sur le réseau RTM en septembre. Les usagers ont pu bénéficier d'un Pass 7 jours acheté + 3 jours offerts et d'un Pass 30 jours + 15 jours offerts.

De plus, une campagne ciblée sur les clients de la RTM qui ont résilié leurs abonnements annuels ou leur Pass Permanent ont été effectuées leur permettant de bénéficier d'un mois offert pour toute souscription à un nouveau Pass permanent.

Ces opérations ont fait l'objet d'une délibération au Conseil Métropolitain d'avril 2021 (MOB 002-9842/21/CM)

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la gamme tarifaire en fonction des délibérations du Conseil Métropolitain du 19 novembre portant sur la création d'une réduction tarifaire des transports collectifs « La Métropole Mobilité » au profit des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat ainsi que la prise en charge par la Métropole de la gratuité des transports sur l'ensemble des réseaux métropolitains accordée aux :

- Anciens combattants de plus de 75 ans
- Mutilés de guerre, hors guerre, aveugles de guerre et victimes civiles de la guerre dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50%
- Aveugles civils non imposables titulaires d'une carte cécité.
- Mutilés du travail dont le taux de rente accident du travail est supérieur ou égal à 50%

L'Annexe 4.2 est mise à jour en conséquence.

### **Article 19 : Conséquences Financières de la Pandémie mondiale de la Covid 19**

Les discussions entre l'Autorité Organisatrice et la RTM sur les incidences financières relatives aux modifications de service et à la prise en compte des surcoûts sanitaires durant la période d'urgence sanitaire du 12 mars au 23 juillet 2020 ont été finalisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Jusqu'à fin Août 2020, AMP avait continué à verser les acomptes mensuels prévus à l'Article 4.21.3 du Contrat OSP. Par Ordre de Service 2020-06 la Métropole a réduit de 25% les acomptes des rémunérations (hors R2 et C3) des mois de septembre et octobre 2020 soit un montant de 13,6M€ HT dans l'attente d'un accord sur les conséquences contractuelles du Covid. Le montant de l'indemnisation effectivement arrêté est de 13,2M€, ce qui a conduit au versement d'une soule en faveur de la RTM de 0.4M€ dans le cadre de la facture définitive 2020.

**Article 20 : Annexes mises à jour :**

Annexe 2.5	Services évènementiels
Annexe 2.12.1	Transport des Personnes Handicapées à Mobilité Réduite
Annexe 2.12.2	Exploitation de la Gare Saint Charles
Annexe 2.12.3	Service de Navette Maritime
Annexe 2.15	Exploitation des Parkings Relais
Annexe 2.24	Exploitation du service du Ferry-boat
Annexe 2.28	Offre de Service du Frioul
Annexe 4.2	Grille tarifaire
Annexe 4.11	Tableau récapitulatif des Rémunérations et Contributions versées à Régie
Annexe 4.16.1	Tableau d'évolution de l'Objectif de Recettes

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la RTM

Le Vice-Président Délégué

Transports et Mobilité Durable

Le Directeur Général

Henri PONS

Hervé BECCARIA